

AIDE D'URGENCE AUX ORPHELINS

Aide apportée aux enfants touchés par le décès d'un parent.

Cette allocation est versée, au moment du décès, une seule fois par enfant de 18 ans et moins, selon conditions de ressources.

*En cas de garde alternée, l'un des deux parents devra résider à Montigny le Bretonneux.
L'allocation peut être versée au parent restant dans un délai de 6 mois à compter du jour du décès.*

En cas de décès des deux parents ou d'une famille monoparentale, sans père ou mère connus, l'aide est versée au bénéfice de l'enfant par la prise en charge, par le CCAS, de factures à hauteur du montant alloué.

- 140,00 € par enfant dans le cas du décès d'un parent
- 180,00 € par enfant dans le cas du décès d'un parent avec incapacité de travailler de l'autre parent
- 250,00 € par enfant dans le cas du décès des deux parents

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTER LE CCAS AU 01 39 30 30 20